



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-201

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer /

R93-2021-12-20-00004 - arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-15-00149 - 830017430 (5 pages) Page 6
R93-2021-12-15-00150 - 830017521 (5 pages) Page 12
R93-2021-12-15-00137 - 830207080 (5 pages) Page 18
R93-2021-12-15-00138 - 830207684 (5 pages) Page 24
R93-2021-12-15-00139 - 830216651 (5 pages) Page 30
R93-2021-12-15-00140 - 840006647 (5 pages) Page 36
R93-2021-12-15-00141 - 840006738 (5 pages) Page 42
R93-2021-12-15-00142 - 840007827 (5 pages) Page 48
R93-2021-12-15-00143 - 840013528 (5 pages) Page 54
R93-2021-12-15-00144 - 840013650 (5 pages) Page 60
R93-2021-12-15-00145 - 840017362 (5 pages) Page 66

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer

R93-2021-12-20-00004

arrêté portant subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur et
ordonnancement secondaire



Marseille, le 20 décembre 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL SUD-EST
DIVISION 1 –RESSOURCES

5 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC
CS 10 251
13330 MARSEILLE CEDEX 03

☎ 04 91 13 82 59
☒ 04 91 13 82 67

Affaire suivie par: Annie LLOBÈRES
☎ : 04 91 13 82 10
Référence : CD/2021/0

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Directrice en charge de la DIRCOFI Sud-Est OM

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2000-738 du 1er août 2000 (J.O du 4/8/2000) relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts et portant création de la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/09/2000 relatif à l'attribution de la qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale aux directeurs des directions spécialisées, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/09/2000 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 26 février 2021 (JORF n°0051 du 28 février 2021) relatif à ma promotion au grade d'Administratrice générale des Finances publiques et ma nomination comme directrice chargée de la Direction du Contrôle Fiscal Sud-Est, à compter du 3 mai 2021 ;

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent :

Annie LLOBÈRES , IP , en charge de la division des ressources

Lionel COLOMB, AFIPA en charge de la Division Stratégie et pilotage

Bernard BERTHIER , AFIP, Directeur adjoint

Article 2 :

En matière de gestion des frais de déplacement dans l'application FDD , délégation de signature est donnée à :

- **Azza HAMD**I : agent administratif principal 2ème classe
- **Frédérique Le-Roux-Bugnon** : Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe
- **Annie LLOBÈRES** : Inspectrice Principale des Finances Publiques

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent :

- **Géraldine COTY** : Agente Administratif des Finances Publiques
- **Éliane LORMIER** : Contrôleuse Principale des Finances Publiques
- **Valérie TEMMAR** : Inspectrice des Finances Publiques

A l'effet d'initier les demandes d'achats dans CHORUS ,

- saisir les services faits dans CHORUS Formulaires
- saisir les demandes de titres de perception dans CHORUS Formulaires
- valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaires
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

La Directrice de la DIRCOFI Sud Est Outre-Mer

Nadia GABSI



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00149

830017430

DECISION TARIFAIRE N° « 693 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES - 830017430

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017430), sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée ASSOC SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017422) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 136 326,49 au titre de 2021, dont 169 738,27 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 990 723,46€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 249 226,96 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 145 603,03€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 12 133,59 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	2 830 664,47 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	145 603,03€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 966 588,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 821 575,69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 235 131,31 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 145 012,53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 084,38€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	2 661 516,70€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 058,99€	
SSIAD PH	145 012,53 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SANTE ASSISTANCE SERVICES (830017422) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017430	SSIAD SANTE ASSISTANCE SERVICES	SAINT RAPHAEL



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	200	10	10	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	200	10	10	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	2 633 516,15	160 058,99	144 147,64 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	7 900,55	0	864,89	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	20 100,00			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	685,75			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00			
CNR : Télégestion SSIAD	42 000,00			
CNR : Autre	115 455,65			
CNR : Auto-tests	4 012,61		176,36	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	6 993,76		414,14	
CNR TOTAL	169 147,77		590,50	169 738,27
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	2 830 664,47	160 058,99	145 603,03	3 136 326,49
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	2 661 516,70	160 058,99	145 012,53	2 966 588,22

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00150

830017521

DECISION TARIFAIRE N° « 694 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD KORIAN SITELLE - 830017521

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD KORIAN SITELLE (830017521), sise à SANARY SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 234 898,89 au titre de 2021, dont 64 322,09 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 137 476,99€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 94 789,75 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 97 421,90€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 8 118,49 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 137 476,99 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	97 421,90€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 221 266,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 119 690,81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 307,57 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 101 575,64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 464,64€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 119 690,81€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	101 575,64 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017521	SSIAD KORIAN SITELLE	SANARY SUR MER

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	80	8		8	
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	80	8		8	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 093 875,43		0,00	100 619,75 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,94%	
Montant d'actualisation 2021	3 281,63		0	955,89	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	22 533,75				
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	605,13				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	33 600,00				
CNR : Autre	25 260,00				
CNR : Auto-tests	1 605,05			123,10	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 797,50		331,31	
CNR TOTAL	63 867,68		454,41	64322,09
Reprise du résultat	46 081,49		4 608,15	
Dotation finale 2021	1 137 476,99	0,00	97 421,90	1 234 898,89
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 119 690,81	0,00	101 575,64	1 221 266,45

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00137

830207080

DECISION TARIFAIRE N° « 695 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR - 830207080

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830207080), sise à LA GARDE et gérée par l'entité dénommée SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830001855) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 457 762,41 au titre de 2021, dont 524 238,58 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 352 736,63€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 196 061,39 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 025,78€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 8 752,15 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	2 169 374,15 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	105 025,78€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 933 523,83 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 828 956,09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 152 413,01 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 567,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 713,98€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 645 593,61€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	104 567,74 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (830001855) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207080	SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR	LA GARDE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	SSIAD PA/PH (en €)	TOTAL
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	123	10	8		
Installation, création, redéploiement en 2021					
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	123	10	8		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 589 076,38	183 362,48		103 583,69 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%		0,94%	
Montant d'actualisation 2021	4 767,23	0		984,05	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	51 750,00				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	2 098,62				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	25 830,00				
CNR : Autre	489 083,00				
CNR : Auto-tests	2 467,76			126,73	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	4 301,16		331,31	
CNR TOTAL	523 780,54		458,04	524 238,58
Reprise du résultat	0,00		0,00	
Dotation finale 2021	2 169 374,15	183 362,48	105 025,78	2 457 762,41
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 645 593,61	183 362,48	104 567,74	1 933 523,83

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00138

830207684

DECISION TARIFAIRE N° « 696 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC - 830207684

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC (830207684), sise à LE LUC et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 366 619,42 au titre de 2021, dont 3 755,27 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 212 725,57€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 101 060,46 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 153 893,85€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 12 824,49 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 048 955,56 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 770,01€	
SSIAD PH	153 893,85€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 362 864,15 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 209 148,50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 762,38 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 153 715,65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 809,64€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 045 378,49€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	163 770,01€	
SSIAD PH	153 715,65 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC (830008819) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830207684	SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC	LE LUC

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	65		10	10	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	65		10	10	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	974 884,15		163 770,01	145 655,25 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	2 924,65		0	873,93	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	50 928,13			5532,97	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité	1 868,66			110,42	
SEGUR Intéressement	14 772,90			1 543,09	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	0,00				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	0,00				
CNR : Autre	0,00				
CNR : Auto-tests	1 304,10			178,20	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	2 272,97			
CNR TOTAL	3 577,07		178,20	3 755,27
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 048 955,56	163 770,01	153 893,85	1 366 619,42
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 045 378,49	163 770,01	153 715,65	1 362 864,15

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00139

830216651

DECISION TARIFAIRE N° « 697 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD ADAFMI - 830216651

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD ADAFMI (830216651), sise à BRIGNOLES et gérée par l'entité dénommée A.D.A.F.M.I. BRIGNOLES (830216644) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 482 069,37 au titre de 2021, dont 149 155,52 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 303 299,16€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 108 608,26 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 178 770,21€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 14 897,52 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 145 450,07 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	178 770,21€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 546 771,33 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 330 207,59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 850,63 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 216 563,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 046,98€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 172 358,50€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	216 563,74 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.F.M.I. BRIGNOLES (830216644) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830216651	SSIAD ADAFMI	BRIGNOLES

Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	90	20	10	20	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	90	20	10	20	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 135 741,28		157 849,09	213 636,91 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	1,35%	
Montant d'actualisation 2021	3 407,22		0	2926,83	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	33 210,00				
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	33 189,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	6 608,00				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	37 800,00				
CNR : Autre	65 516,00				
CNR : Auto-tests	1 805,68			261,37	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	3 147,19		828,28	
CNR TOTAL	148 065,87		1089,65	149155,52
Reprise du résultat	174 974,30		38 883,18	
Dotation finale 2021	1 145 450,07	157 849,09	178 770,21	1 482 069,37
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 172 358,50	157 849,09	216 563,74	1 546 771,33

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00140

840006647

DECISION TARIFAIRE N° « 698 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DE VAISON LA ROMAINE - 840006647

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/02/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DE VAISON LA ROMAINE (840006647), sise à VAISON LA ROMAINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AMICIAL (840020457) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 603 375,99 au titre de 2021, dont 19 715,45 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 543 564,25€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 45 297,02 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 811,74€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 4 984,31 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	543 564,25 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	59 811,74€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 593 207,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 532 786,46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 398,87 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 421,23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 035,10€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	532 786,46€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	60 421,23 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMICIAL (840020457) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006647	SSIAD DE VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	41	4		4	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	41	4		4	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	521 232,76		0,00	60 060,86 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 563,70		0	360,37	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2					
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD	9 990,00				
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00				
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	0,00				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	0,00				
CNR : Télégestion SSIAD	17 220,00				
CNR : Autre	0,00				
CNR : Auto-tests	822,59			73,48	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 433,72		165,66	
CNR TOTAL	19 476,31		239,14	19715,45
Reprise du résultat	8 698,51		848,64	
Dotation finale 2021	543 564,25	0,00	59 811,74	603 375,99
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	532 786,46	0,00	60 421,23	593 207,69

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00141

840006738

DECISION TARIFAIRE N° « 699 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE - 840006738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE (840006738), sise à ORANGE et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 400 108,40 au titre de 2021, dont 50 914,96 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 356 317,49€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 113 026,46 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 790,92€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 3 649,24 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 172 955,01 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	43 790,92€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 371 527,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 327 170,28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 597,52 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 357,20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 696,43€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 143 807,80€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	183 362,48€	
SSIAD PH	44 357,20 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006738	SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORANGE	ORANGE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	87	10	3	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	87	10	3	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 123 980,86	183 362,48	44 092,64 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	3 371,94	0	264,56	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00			
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	16 455,00			
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité				
SEGUR Intéressement				
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	4 971,00			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	4 438,00			
CNR : Télégestion SSIAD	36 540,00			
CNR : Autre	0,00			
CNR : Auto-tests	1 745,49		53,94	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	3 042,29		124,24	
CNR TOTAL	50 736,78		178,18	50914,96
Reprise du résultat	21 589,57		744,47	
Dotation finale 2021	1 172 955,01	183 362,48	43 790,92	1 400 108,40
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 143 807,80	183 362,48	44 357,20	1 371 527,48

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00142

840007827

DECISION TARIFAIRE N° « g » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD D'APT - 840007827

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD D'APT (840007827), sise à APT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 730 023,07 au titre de 2021, dont 140 297,26 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 306 850,88€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 108 904,24 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 423 172,19€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 35 264,35 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 149 001,79 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	423 172,19€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 647 057,44 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 292 801,30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 733,44 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 354 256,14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 521,35€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 134 952,21€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09€	
SSIAD PH	354 256,14 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840007827	SSIAD D'APT	APT



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH		ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)	SSIAD PH (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	86	24	10	24	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	86	24	10	24	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 111 061,53		157 849,09	352 143,28 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020					
Taux d'actualisation 2021	0,30%		0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	3 333,18		0	2112,86	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	0,00				
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2	20 557,50				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD					
SEGUR Attractivité					
SEGUR Intéressement					
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION					
Mise en réserve					
CNR : Expérimentation	0,00			80 000,00	
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	4 099,75				
CNR Soutien à l'investissement					
CNR Formation					
CNR Situations critiques ou Complexes					
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	13 920,00				
CNR : Télégestion SSIAD	36 120,00				
CNR : Autre	0,00				
CNR : Auto-tests	1 725,42			430,83	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	3 007,32		993,94	
CNR TOTAL	58 872,49		81424,77	140297,26
Reprise du résultat	44 822,92		12 508,72	
Dotation finale 2021	1 149 001,79	157 849,09	423 172,19	1 730 023,07
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 134 952,21	157 849,09	354 256,14	1 647 057,44

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00143

840013528

DECISION TARIFAIRE N° « 701 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE - 840013528

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE (840013528), sise à L'ISLE SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE (840000079) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 715 378,15 au titre de 2021, dont 107 256,70 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 636 143,66€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 136 345,30 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 79 234,49€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 6 602,87 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 470 263,84 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	165 879,82€	
SSIAD PH	79 234,49€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 608 121,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 528 978,71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 127 414,89 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 79 142,74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 595,23€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 363 098,89€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	165 879,82€	
SSIAD PH	79 142,74 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE (840000079) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840013528	SSIAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE	L'ISLE SUR LA SORGUE



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	91	10	5	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	91	10	5	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 271 179,30	165 879,82	74 992,72 €	
* dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	3 813,54	0	449,96	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	66 406,64		2848,73	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité	2 436,60		56,85	
SEGUR Intéressement	19 262,81		794,48	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	2 287,05			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	61 650,00			
CNR : Télégestion SSIAD	38 220,00			
CNR : Autre	0,00			
CNR : Auto-tests	1 825,74		91,75	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	3 182,16			
CNR TOTAL	107 164,95		91,75	107256,70
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 470 263,84	165 879,82	79 234,49	1 715 378,15
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 363 098,89	165 879,82	79 142,74	1 608 121,45

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00144

840013650

DECISION TARIFAIRE N° « 702 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD CH CARPENTRAS - 840013650

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD CH CARPENTRAS (840013650), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (840000046) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 151 085,40 au titre de 2021, dont 152 672,32 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 087 697,53€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 173 974,79 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 387,88€ (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 5 282,32 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 899 746,55 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	187 950,98€	
SSIAD PH	63 387,88€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 998 413,09 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 935 098,61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 161 258,22 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 314,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 276,21€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

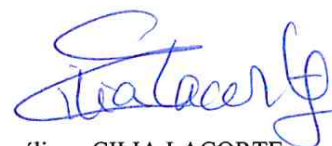
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	1 747 147,63€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	187 950,98€	
SSIAD PH	63 314,48 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS (840000046) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840013650	SSIAD CH CARPENTRAS	CARPENTRAS



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
	SSIAD PA (en €)			
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020 Installation, création, redéploiement en 2021	123	10	4	
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	123	10	4	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	1 629 329,99	187 950,98	59 994,44 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	4 887,99	0	359,97	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	85 116,50		2279	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité	3 123,11		45,48	
SEGUR Intéressement	24 690,04		635,59	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	0,00			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	120 000,00			
CNR : Télégestion SSIAD	25 830,00			
CNR : Autre	0,00			
CNR : Auto-tests	2 467,76		73,40	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	4 301,16			
CNR TOTAL	152 598,92		73,40	152 672,32
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	1 899 746,55	187 950,98	63 387,88	2 151 085,40
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	1 747 147,63	187 950,98	63 314,48	1 998 413,09

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00145

840017362

DECISION TARIFAIRE N° « 703 » PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 CONCERNANT
SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES - 840017362

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA-PH dénommée SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840017362), sise à GORDES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840000061) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 569 085,46 au titre de 2021, dont 112 993,52 € à titre non reconductible, et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 537 391,67€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 44 782,64 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 693,79€ (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 2 641,15 €).

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	537 391,67 €	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	31 693,79€	

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 456 091,94 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 424 434,85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 369,57 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 657,09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 638,09€).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
SSIAD PA	424 434,85€	
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	
SSIAD PH	31 657,09 €	

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GORDES (840000061) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 16/12/2021



Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2021

FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840017362	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GORDES	GORDES



Catégorie	SSIAD mixte PA/PH	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2020	30		2	
Installation, création, redéploiement en 2021				
CAPACITE INSTALLEE au 31/12/2021	30		2	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021	395 813,39	0,00	29 997,09 €	
*dont EAP Création mesures nouvelles 2020				
Taux d'actualisation 2021	0,30%	0%	0,60%	
Montant d'actualisation 2021	1 187,44	0	179,98	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 1	20 677,37		1139,49	
Mesures nouvelles : Revalorisation salariale SEGUR extension en CTI 2				
Revalorisation salariale sur l'avenant 43 de la BAD				
SEGUR Attractivité	758,70		22,74	
SEGUR Intéressement	5 997,95		317,79	
Mesures nouvelles : REDEPLOIEMENT/CREATION				
Mise en réserve				
CNR : Expérimentation	0,00			
CNR : SURCOUT COVID 1 ^{er} Trimestre (RH, Matériel, Logistique)	1 305,87			
CNR Soutien à l'investissement				
CNR Formation				
CNR Situations critiques ou Complexes				
CNR : QVT (Investissements du quotidien)	97 400,00			
CNR : Télégestion SSIAD	12 600,00			
CNR : Autre	0,00			
CNR : Auto-tests	601,89		36,70	

	SSIAD PA (en €)	ESA (en €)	SSIAD PH (en €)	TOTAL SSIAD PA/PH (en €)
CNR : remboursement tests Covid	1 049,06			
CNR TOTAL	112 956,82		36,70	112993,52
Reprise du résultat				
Dotation finale 2021	537 391,67	0,00	31 693,79	569 085,46
EAP 2022				
Base reconductible au 01/01/2022	424 434,85	0,00	31 657,09	456 091,94